



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTÉ
Séance du mardi 25 février 2025 en distanciel
Sous la présidence de Mme la Doyenne Olivia ROBIN-SABARD

CONSEIL PLÉNIER

Élus collège des professeurs et personnels assimilés

Présents : M. Alain Bousquet - Mme Olivia Robin-Sabard - Mme Marie Dugué - M. Patrice Mélé

Excusés : M. Alexandre Deroche - M. Pascal Favard - M. Kévin Parthenay

Élus collège des autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Présents : Mme Bénédicte Florin - Mme Marie-Laure Gély - M. Martin Oudin - Mme Julie Scholler - M. Audric Vitiello

Excusés : M. Julien Bourdoiseau - Mme Évelyne Gauché - Mme Christine Guillard - M. Yann Kossi - Mme Charlotte Leforestier

Élus collège des BIATSS

Présents : Mme Nadège Asselin - M. Xavier Houiller - Mme Patricia Saget

Excusés : /

Élus étudiants :

Présents : M. Tristan Roger

Excusés : M. Adrien Blancard - M. Bastian Duenas - M. Louis Ormillien - Mme Eléonore Rousson - Mme Loubna Slimani

Personnalités extérieures :

Présents : M. Louis Bodet - M. Alain Homps - Mme Isabelle Soirat

Excusés : Mme Catherine de Colbert - Mme Maud Courault - M. Franck Gagnaire - Mme Valérie Jabot - M. Julien Zetlaoui

Membres siégeant au conseil de faculté à titre consultatif

Présents : Mme Farida Arhab-Girardin - M. Eric Blin - Mme Catherine Bros - M. Benjamin Lavergne - M. Pierre Mouzet - M. Bolivar-Ragaïgne - M. Gervasio Semedo

Excusés : M. Frédéric Danos - M. Roman Stadnicki

17h00 : Conseil plénier

Mme la Doyenne introduit la réunion en indiquant les membres absents ayant donné procuration : M. Bourdoiseau (à Mme Sabard) et Mme Guillard (à Mme Gely).

Elle indique ensuite avoir privilégié un format teams pour la réunion de ce jour, qui se justifie par l'ordre du jour plutôt léger, évitant ainsi aux membres de se déplacer pour un temps de réunion limité. Elle précise qu'il s'agit de modalités tout à fait exceptionnelles et qu'il n'est pas question de généraliser ce format en distanciel.

1. Approbation du PV de la séance du 09/01/2025 (vote)

Mme la Doyenne invite les membres du conseil à exprimer leurs remarques, contestations ou demandes de modification au PV de la séance du 9 janvier dernier. Aucune prise de parole n'étant demandée, Mme la Doyenne passe au vote. Le PV de la séance du 09/01/2025 est adopté à l'unanimité.

2. Modification des statuts de la faculté (vote)

La refonte des statuts a été entamée lors du mandat de M. Bourdoiseau mais n'a pas pu aboutir par manque de temps. L'échéance de l'élection du doyen passée, l'équipe décanale s'est remise à la tâche pour opérer un véritable travail de rénovation des statuts. Mme la Doyenne remercie à cet égard Benjamin Lavergne qui a réalisé la plus grosse partie de cette mise à jour. Celle-ci était en effet nécessaire, tout simplement parce que cela faisait plus de 10 ans que les statuts n'avaient pas été modifiés. Dans l'ancienne version, un certain nombre de règles ou de dispositions ad hoc n'avaient jamais été mises en place et étaient totalement obsolètes ; du fait de l'autonomie de l'IAE qui est effective depuis 3 ans maintenant, certaines dispositions ou mentions n'avaient plus lieu d'être non plus. Plus qu'une refonte, il s'agit surtout d'un toilettage, d'une mise à jour des statuts.

Madame la Doyenne précise que la nouvelle version des statuts a été présentée à l'approbation de la DAJ avant son passage en conseil de faculté, et qu'après son vote, elle sera finalement soumise à l'approbation du prochain conseil d'administration de l'université du 10/03/25.

Plus en détail, notons que toutes les dispositions qui sont relatives à la composition du Conseil de faculté, aux règles de vote ou encore à l'élection du doyen n'ont pas du tout été modifiées.

En revanche des précisions et des ajouts ont été apportés afin que l'ensemble des dispositions des statuts soient en conformité avec le code de l'éducation. Car en effet, dans la version antérieure, les statuts ne faisaient pas du tout allusion au code de l'éducation. Pourtant celui-ci reste notre ouvrage de référence et c'est pour cette raison qu'il a été ajouté un certain nombre de renvois et même des dispositions complètes du code de l'éducation pour assurer notre conformité.

Un double objectif a présidé à cette rénovation des statuts : rationaliser et préciser.

- a) Premier axe : *rationaliser*. Un toilettage complet a été effectué afin de supprimer des organes consultatifs qui n'ont jamais siégé en conseil de faculté. C'est le cas du Conseil scientifique et d'un certain nombre de commissions qui figuraient à l'article 30, ou même du Bureau du Conseil qui n'a jamais fonctionné. Par ailleurs, les deux assesseurs à la pédagogie ont bien attiré notre attention sur le besoin d'ajouter des dispositions relatives aux conseils de perfectionnement mis en place par chaque responsable de formation, et qui ont pour mission d'évaluer les maquettes et de suggérer des modifications éventuelles.
- b) Le deuxième axe de rénovation des statuts consiste à *préciser*, compléter certaines modalités afin de renforcer la démocratie et la transparence.
 - Dans la version ancienne des statuts, on trouvait parmi les personnalités extérieures désignées, un membre de la ville de Tours. Or il apparaît plus logique, au regard des compétences de l'agglomération, que ce soit un membre de Tours métropole Val de Loire qui soit plutôt présent au sein du Conseil de faculté.
 - Ensuite, notre volonté de renforcer la démocratie et la transparence s'exprime à travers les modalités d'inscription de points à l'ordre du jour, avec la possibilité qui est laissée aux membres du Conseil de proposer l'inscription de points à l'ordre du jour. Cela se pratiquait naturellement jusque là mais cette possibilité est désormais inscrite officiellement dans les statuts, à l'article 22.
 - Également, ont été précisées les modalités de recueil des procurations à l'article 24 ainsi que la possibilité de réaliser les séances du Conseil de faculté en visioconférence avec la création d'un nouvel article 24-1 ce qui peut se justifier pour diverses raisons, par exemple lorsque les ordres du jour sont très courts.
 - Enfin, l'équipe décanale propose d'adopter le principe de l'élection à propos de 2 fonctions exercées à la faculté au sein de l'institut d'études judiciaires (IEJ) et de l'antenne universitaire de Blois. La direction de l'IEJ ainsi que la direction pédagogique de l'antenne universitaire de Blois sont deux fonctions importantes, assez comparables dans leur rôle aux présidents de section qui eux, font déjà l'objet d'une élection. L'IEJ dispose d'une autonomie fonctionnelle et budgétaire, ce qui renforce la légitimité d'un directeur élu. Quant à l'antenne de Blois, elle bénéficie d'une autonomie certaine avec un personnel dédié, des spécificités qui nécessitent des adaptations pédagogiques... d'où la justification d'élire son directeur.
- c) Mme la Doyenne ayant fait le tour des modifications proposées, elle propose de passer aux questions et suggestions.
 - M. Mouzet prend la parole en tant que responsable de section et non élu.
 - o Il remarque qu'on parle de départements et de sections mais il s'agit en fait de la même instance.
 - o Plus important selon ses dires, il s'agit de la question de la présence du responsable administratif dans les réunions de section. Cette disposition est prévue dans les statuts (art 40-2) mais l'usage s'est complètement perdu depuis très longtemps. Le responsable administratif, pour sa part, pense que cette disposition est plutôt

pertinente. Mme la Doyenne reprend la parole pour ajouter que l'usage est en effet que le responsable administratif ne participe pas aux réunions de section où les enseignants-chercheurs sont amenés à aborder des problèmes internes à leur section sauf ordre du jour particulier. Mme Gely ajoute qu'effectivement la présence du responsable administratif ne se justifiait pas dans certaines réunions mais que ses compétences pouvaient être utiles à la section selon les questions abordées et qu'il pourrait être « invité » à certaines réunions lorsque le président de section le jugerait utile. M. Bolivar confirme cette option de proposer au responsable administratif de participer aux réunions de section sur invitation et selon les points abordés, en particulier quand il s'agit d'ouvrir de nouveaux postes d'enseignants-chercheurs. Mme la Doyenne propose alors de modifier la formulation de l'article 40-2 comme ceci « le responsable administratif peut assister avec voix consultative aux réunions de section et de département, selon l'ordre du jour».

- M. Mouzet s'interroge sur le mode d'élection des présidents et vice-présidents de section : soit on conserve l'élection à la majorité des votants soit on préfère l'élection à la majorité des présents. Après discussion, on conserve la formulation « à la majorité des votants »
- Mme Gely évoque le mode de vote qui serait adapté pour toutes les délibérations qui concernent des personnes. Elle pense que dans ce cas, le vote à bulletin secret permettrait à chacun de s'exprimer librement lorsque pour toute autre décision le vote est à main levée. Après différents échanges, il est décidé d'inscrire dans les statuts que l'élection des vice-doyen, président et vice-président de section, directeur de l'IEJ et de l'antenne de Blois aura désormais lieu à bulletin secret.

Sans autre prise de parole, Mme la Doyenne propose de passer au vote. Aucune opposition ni abstention n'étant exprimée, **la modification des statuts avec les amendements souhaités ci-dessus est votée à l'unanimité**. Elle sera soumise au vote du Conseil d'administration de l'université le 10 mars, ce qui veut dire que le renouvellement du conseil de faculté aura lieu avec les nouveaux statuts.

3. Questions diverses

- a) Elections du conseil de faculté. Les dates des 26 et 27 mars ont été décidées par les services centraux de l'université et sont communes à toutes les instances qui sont renouvelées au sein de l'université. Mme la Doyenne rappelle que le délai pour déposer sa candidature, individuelle ou sous forme de liste, est très court puisque la date limite est le 6 mars à 12h. En conséquence, les sections doivent organiser en interne leur propre vote, tout en respectant la parité. Si un nombre impair de sièges est pourvu dans une section, il faudra qu'au global des sections, la parité soit respectée. En cas de difficulté, il faut noter que seule l'absence de candidats pourrait justifier une liste incomplète et/ou ne respectant pas la parité. M. Mouzet regrette que ce système ne permette pas à toutes les personnes motivées de candidater.
- b) Référent culturel : en raison de l'absence de candidature au sein même du conseil de faculté, Mme la Doyenne a fait appel plus largement à la communauté enseignante pour occuper ce poste. Une candidature unique s'est manifestée, celle de Mme Amalric que Mme la Doyenne remercie et désigne donc au sein du conseil de faculté comme la prochaine référente culturelle de la faculté.
- c) Problème de l'absence de mention de moyenne sur les relevés de notes (des L3 en particulier) à la demande de Mme Florin. Celle-ci a été saisie dernièrement, comme d'autres enseignants-chercheurs, par des étudiants très inquiets par le fait que leur moyenne n'est pas inscrite sur leur relevé de notes, ce qui entraîne une répercussion sur leurs dossiers de sélection sur la plateforme « mon master » où l'indication d'une moyenne est demandée. Cet inconvénient a été remonté également par notre assesseur à la pédagogie licences et par notre responsable de la scolarité licences. Mme la Doyenne ajoute qu'elle en a parlé en commission des directeurs de composantes et qu'une solution semble avoir été trouvée pour le prochain semestre (indication de « calcul intermédiaire »). Pour ce qui est d'ajouter la mention sur le relevé de notes du premier semestre, il en sera question en réunion de CFVU le 27/02. Mme la Doyenne remercie à cette occasion M. Blin, assesseur à la pédagogie licences, qui a réalisé un travail important à destination des responsables de master en compilant un document afin qu'ils puissent obtenir l'ensemble des moyennes sur les dossiers de candidature en master afin de faciliter leur sélection. Mme Florin insiste cependant afin que l'ensemble des étudiants en L3, même ceux qui postulent dans d'autres universités, puissent obtenir cette mention avant la clôture de la plateforme « mon master » le 24/03. Mme la

Doyenne rappelle que la VP formation et la CFVU sont très conscients du problème et qu'une solution va certainement émerger rapidement.

- d) M. Oudin prend la parole pour rajouter un point qui se veut une alerte sur les conditions d'études et d'enseignement avec les cours mutualisés. Il évoque le cas de l'un de ses cours en master 1 où se retrouvent 170 étudiants de 8 ou 9 formations différentes. De fait, il pense que son enseignement s'en trouve dégradé par le manque d'interactions possibles avec autant d'étudiants d'horizons différents ; mais aussi que c'est un véritable casse-tête pour les équipes des scolarités qui doivent placer les cours. Il pose ainsi la question de la soutenabilité de notre offre en masters qui est peut-être finalement trop fournie pour être efficace. Mme la Doyenne en prend bonne note et sans autre prise de parole, elle clôture les débats en indiquant la date du prochain conseil de faculté, le 24 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.